



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 10 septembre 2015**

Réunion à l'hôtel de Ville de Bollène

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

Claude RAFINESQUE, Rémi MARTIN, Henri CARPENTRAS.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

Jean-Louis GAUDIBERT, Paul SERVES.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Jean-Marie GROSSET a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Pierre PUTOUD a donné pouvoir à Claude RAFINESQUE

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84600 GRILLON
Tél. 04 90 35 60 55 - Fax 04 90 35 60 65 - Site : www.le-lez.com



M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical et les remercie d'être présents. Il salue également le public ainsi que les représentants de la presse locale présents.

Il remercie Mme Marie-Claude BOMPARD, Maire de Bollène, d'accueillir le comité syndical du SMBVL dans ses locaux, surtout pour une séance qui se veut cruciale dans l'avancement du dossier des travaux de protection de la ville de Bollène à l'instar de la dizaine de questions ayant trait à ce dossier et qui seront débattus cet après-midi.

Il laisse la parole au Maire de Bollène en introduction de cette séance.

Mme BOMPARD souhaite la bienvenue au comité syndical du SMBVL.

« Le dossier de la protection de la ville Bollène est un dossier très important pour les Bollénois. Je crois que l'on tient aujourd'hui un projet. Je crois qu'on a bien avancé. Je sais que c'est grâce à votre concours aux uns et aux autres même si ce n'est pas toujours facile. Les intérêts sont quelquefois divergeant mais j'espère aujourd'hui qu'on aura des annonces plus concrètes que ce que j'ai pu avoir jusqu'à présent. Je souhaite vraiment du fond cœur la bienvenue au comité syndical. Sont présents des spectateurs très assidus et très impliqués dans le sujet et, c'est toujours à eux à qui j'ai pensé car ce sont les riverains. Mon ancien Adjoint Paul EYMARD est là ; nos chemins se sont séparés, mais pendant ces années, il y a eu une belle bataille de menée. J'espère que les riverains apprendront aujourd'hui de bonnes choses et qu'on arrivera à l'aboutissement de ce qui fut pour eux une grande angoisse ».

M. le Président excuse M. Pierre PUTOUD délégué titulaire du Syndicat Drômois qui a donné pouvoir à M. Claude RAFINESQUE ; il excuse également M. Jean-Marie GROSSET, Maire de Grillon et délégué titulaire de la CCEPPG qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

M. le Président rappelle ensuite les évolutions et points cruciaux attachés à ce dossier effectivement initié il y a plusieurs années.

« Je comprends l'impatience des nombreux Bollénois soumis aux caprices du Lez qui attendent la réalisation des travaux qui visent à protéger Bollène d'une crue centennale.

Toutefois la réalisation des travaux ne peut être envisagée que pour autant le projet est accepté par le plus grand nombre, qu'il soit autorisé par les services de l'Etat et qu'il puisse être financé.

S'agissant de la consistance du projet, le changement de maître d'œuvre intervenu en 2010, la concertation préalable réalisée en 2011-2012 avec les habitants, la profession agricole et les riverains ont permis de faire évoluer un projet prévu au départ sur 400 ha et qui aboutira ce soir à une emprise de moins de 100 hectares. Ces nouvelles orientations génèrent une solution foncière plus économique et plus consensuelle, ce qui, avec l'économie réalisée sur les travaux, rejoint les intérêts du SMBVL et de la Ville de Bollène.

Le dossier déposé en aout 2013 auprès des services de l'Etat avait défini un planning de travaux et une date de démarrage qui se voulaient trop optimistes au regard des procédures d'instruction d'un tel dossier.

Pour mémoire le SMBVL a été destinataire de l'ensemble des observations des premiers services de l'Etat consultés fin octobre 2014. Les réponses techniques ont été apportées par le Syndicat en novembre 2014. En avril 2015, les services de l'Etat ont rappelé la problématique des aspects fonciers. Les délibérations prises ce soir apporteront la réponse. Au travers de différents échanges à intervenir semaine prochaine avec notamment la DREAL pourront être finalisés les dossiers ayant trait aux dispositions environnementales ou aux études de danger.

Le SMBVL, son assistant à maîtrise d'ouvrage et le groupement de maîtrise d'œuvre travaillent d'arrache pied à apporter les dernières mises jour au dossier d'enquête publique, modifications ayant trait aux évolutions mineures du programme de travaux mais surtout à la réduction des emprises foncières.

Le SMBVL avait imaginé de pouvoir réaliser de manière indépendante les travaux de création d'un piège à embâcles en amont de Bollène et les travaux de ressuyage du quartier Saint-Jean La Martinière. Les services de l'Etat n'autorisent pas de déconnecter ces travaux du dossier global car relevant d'une procédure d'autorisation loi sur l'eau.

L'objectif affiché par le SMBVL dans le dossier réécrit est un démarrage des travaux en 2016 une fois les différentes autorisations préfectorales obtenues.

En parallèle des procédures d'autorisation, le SMBVL s'est employé à verrouiller le financement de l'opération. La labellisation PAPI et PSR était une étape obligatoire ; elle a été obtenue en décembre 2014 et garantit notamment le financement partiel par l'Etat.

Le contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau approuvé en mai 2015 ouvre des financements complémentaires qui seront soumis à l'approbation de ce comité syndical ».

Le Président informe l'assemblée que cette semaine, il a rencontré Monsieur le Maire de Suze-La-Rousse en présence de M. GAUDIBERT et du Directeur du SMBVL afin de lui présenter les dernières évolutions du projet. Le Maire de Suze-la-Rousse a fait part de certaines remarques qui devront être étudiées notamment en amont du pipeline sur sa commune pour ce qui concerne le périmètre de la servitude d'utilité publique de surinondation (SUP) qui pourrait être dessiné. Cela n'affecte toutefois pas le périmètre de la DUP.

A la question de Mme le Maire de Bollène, M. le Président confirme que c'est déjà sur ce périmètre que portait l'opposition du Maire de Suze il y a plusieurs mois.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne son secrétaire en début de séance.

M. Jean-Luc BLANC est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 mai 2015

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 28 mai 2015.

M. MARTIN indique qu'il a demandé à plusieurs reprises d'avoir copie des enregistrements parce que cela fait plusieurs fois maintenant que mes remarques sont pas prises en compte

On en parlé la dernière fois pendant 5 à 10 minutes de l'organisation et de la structure du syndicat dans le cadre du contrat avec l'Agence de l'Eau et mes propos ne sont pas rapportés.

Je demande donc de recevoir copie des enregistrements des 3 dernières réunions.

Délibération n°2015-49 : Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	C	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

Ont voté pour : Jean-Pierre BIZARD, Jean-Louis GAUDIBERT, Claude RAFINESQUE (2 voix), Jean-Luc BLANC (2 voix), Henri CARPENTRAS, Paul SERVES

A voté contre : Rémi MARTIN

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 mai 2015.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Modification de la stratégie foncière

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de protection de la ville de Bollène a été déposé en Préfecture en août 2013 ; il est basé sur un périmètre foncier de 174 hectares avec 81 ha sur la commune de Bollène et 93 ha sur la commune de Suze-la-Rousse.

Les remarques des services de l'Etat et l'avis défavorable des Chambres d'Agriculture durant la phase d'instruction de ce dossier, les difficultés du groupement de maîtrise d'œuvre à justifier et à définir les espaces de mobilité sur le tronçon situé en amont du pipeline sans étudier la totalité du bassin versant, conduisent à proposer une nouvelle stratégie foncière découlant d'une légère modification des travaux.

Il est ainsi proposé (les services des DDT 84 et 26 et les financeurs ont validé cette modification) de ne plus réaliser les deux brèches prévues sur la commune de Suze-la-Rousse et donc de débiter le périmètre des travaux à l'aval du pipeline.

De nouvelles modélisations hydrauliques sur ce principe ont donc été réalisées et montrent clairement une réduction de l'impact du projet sur les hauteurs d'eau. De ce fait, une maîtrise foncière sur le tronçon amont de Suze-la-Rousse ne se justifierait plus.

Cette modification est conforme aux vœux des Chambres d'Agriculture qui refusaient le principe d'acquisition des terrains agricoles en amont du pipeline SPMR.

En parallèle, l'objectif recherché est la réduction des emprises sous DUP et notamment des espaces agricoles, le périmètre de la DUP se limitant au strict parcellaire nécessaire :

- au fonctionnement de l'aménagement hydraulique déterminé avec l'aide du groupement de maîtrise d'œuvre suite aux investigations complémentaires réalisées,
- aux emprises des ouvrages et de leurs accès.

Une procédure de « servitude de surinondation » (forme de servitude d'utilité publique SUP) pourrait ainsi être mise en œuvre pour les secteurs qui seront concernés (exemple des zones d'apport par ruissellement du bassin versant en pied de la digue de contention des Ramières).

Cette nouvelle orientation foncière (réduction du périmètre de DUP et mise en œuvre de SUP) constitue une solution foncière plus économique et plus consensuelle, ce qui, avec l'économie réalisée sur les travaux, rejoint les intérêts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Sur le plan foncier stricto sensu, l'AVP validé en juin 2013 par le SMBVL prévoyait l'acquisition de 174 ha pour un montant prévisionnel de plus de 2,055 M€.

Dans le projet modifié, la surface totale des emprises à acquérir serait de 91 hectares dont 74 ha sur Bollène et 17 ha sur Suze-la-Rousse ; au total 60 ha correspondent à des espaces agricoles :

ASSIETTE FONCIERE DUP version 2015				
COMMUNE DE BOLLENE		COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE		Total en ha
DIGUES	6.1 ha	DIGUES	2.3 ha	8.4 ha
ESPACE DE MOBILITE	42.00 ha	ESPACE DE MOBILITE	13.0 ha	55.0 ha
CIC EMBISQUE	11.00 ha		/	11.0 ha
REESSUYAGE QUARTIER SAINT JEAN	0.40 ha		/	0.4 ha
Surfaces DUP à acquérir	59.50 ha	Surfaces DUP à acquérir	15.30 ha	74.8 ha
Périmètre DUP (intégrant Lez, voirie)	73.90 ha	Périmètre DUP (intégrant Lez, voirie)	17.00 ha	90.9 ha

Le coût lié à ces acquisitions est estimé à 970 000 € (sur la base des valeurs 2013) soit une économie de plus de 1 million d'euros liée à cette réduction des emprises DUP.

Les surfaces concernées par la servitude de surinondation représenteraient a minima environ 16 ha (7 ha sur Bollène et 9 ha sur Suze-la-Rousse).

M. le Président fait état de sa récente rencontre avec Monsieur le Maire de Suze-la-Rousse quant aux modifications du programme de travaux et de la stratégie foncière sur la commune de Suze-la-Rousse.

Des modélisations et investigations complémentaires doivent être conduites sur la commune de Suze-la-Rousse, en amont du pipeline, quant à la définition précise des terrains susceptibles d'être surinondés du fait du projet, au regard des observations formulées par le Maire de Suze-la-Rousse :

ASSIETTE FONCIERE SUP version 2015				
COMMUNE DE BOLLENE		COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE		Total
	7.2 ha	A l'aval du pipeline	6.6 ha	13.8 ha
		A l'amont du pipeline	2.3 ha	2.3 ha
Périmètre SUP	7.2 ha	Périmètre SUP minimal	8.9 ha	16.1 ha

Celles-ci feraient l'objet d'une indemnisation spécifique en fonction de la nature des sujétions imposées par l'arrêté préfectoral qui devra être pris à l'issue de la phase d'enquête publique.

Le coût de l'instauration de la SUP est estimé à 85000€ - Valeur 2013 – sur la base d'une surface minimale de 16 hectares.

Les propriétaires concernés par la SUP pourront s'ils le souhaitent, demander au SMBVL l'acquisition de leurs parcelles (droit de délaissement).

Pour les exploitants agricoles en place sur les parcelles frappées par la SUP, l'indemnisation sera fonction du niveau d'aggravation du caractère d'inondabilité de leurs parcelles.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'un protocole d'indemnisation à valider avec la profession agricole.

Pour estimer le cout réel du volet foncier, le cout d'acquisition et d'indemnisation des 91 ha du périmètre DUP (soit 970 000 €) doit être complété des aspects suivants :

- indemnisation de pratiques culturales spécifiques (cas de la culture en bio) et acquisition de certains reliquats d'emprises pour un montant estimé de 300 000 €
- frais de rédactions des actes et gestion des éventuels contentieux pour un montant estimé de 320 000 €

Soit un montant total du volet foncier de 1 590 000 € HT pour le scénario décrit ci-dessus.

Le dossier déposé en 2013 omettait ces indemnisations-acquisitions spécifiques (pour 400 000 €) et les frais d'actes (pour 500 000 €).

Rajouté à l'estimatif de la valeur du foncier (2 055 821 €), le cout total des acquisitions foncières pour 174 ha représentait un montant d'environ 2 955 000 € HT.

Le Directeur du SMBVL complète les propos du Président, en présentant un diaporama explicitant :

- le programme de travaux,
- les évolutions cartographiques du périmètre DUP par rapport à l'AVP 2013,
- le périmètre SUP défini et les secteurs à investiguer,
- les évolutions financières liées à la modification de cette stratégie foncière.

Délibération n°2015-50 : Travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale – Modification de la stratégie foncière

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pourvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

REAFFIRME sa volonté de favoriser le maintien d'une activité agricole sur le secteur concerné

APPROUVE la modification apportée au programme de travaux

APPROUVE le principe de réduction de l'emprise de la DUP à une surface d'environ 91 hectares

APPROUVE le principe d'instauration d'une servitude de surinondation sur une surface minimale de 16 hectares, la surface exacte restant à finaliser au travers de modélisations complémentaires

DEMANDE au groupement de maîtrise d'œuvre de modifier les dossiers réglementaires en ce sens

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération

4 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

En sa qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, et conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « Prestations intellectuelles », HYDRETTUDES a formalisé par courrier LR/AR reçu le 8 juin 2015 un mémoire en réclamation avec les demandes de rémunérations suivantes :

- prestations déjà réalisées par SETIS	138 574,00 € HT
- prestations supplémentaires HYDRETTUDES	28 350,00 € HT
- prestations supplémentaires SETIS sur changement de programme DUP/SUP	63 895,00 € HT
- Soit un total de	230 819,00 € HT

Il est rappelé que le maître d'œuvre peut régulièrement prétendre à une rémunération complémentaire :

- en cas de prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage,
- en cas de modification du programme par le maître d'ouvrage.

Ce complément n'est pas subordonné à la passation d'un avenant, mais à l'exécution effective des prestations à la demande du maître d'ouvrage (Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 22 janvier 2015), et c'est par souci de transparence qu'une telle formalisation est proposée.

Il sera également rappelé que :

- le marché de maîtrise d'œuvre définit un périmètre d'études, d'investigations et de travaux, avec une obligation pour le maître d'œuvre d'exercer son devoir de conseil sur la modification éventuelle de ce périmètre dans l'intérêt technique et financier du SMBVL, si la solution préconisée le justifie
- le SMBVL avait, par délibération n°2013-22 du 30 mai 2013, opté pour une solution foncière consistant dans l'appropriation globale du périmètre par préférence à une servitude d'utilité publique, dans un souci de maîtrise juridique et technique des terrains

La technicité du dossier réglementaire, le devoir de conseil exercé par le groupement HYDRETTUDES – SETIS – NICAYA, et les échanges avec les divers services de l'Etat ont conduit le syndicat à valider, en 2013, une solution technique (Avant-Projet) sur un périmètre d'étude élargi notamment à l'aval du Pont Allende ; cet avant-projet est actuellement à l'instruction des services de l'Etat.

Dans le cadre de cette instruction et de la concertation qui l'accompagne, la stratégie foncière retenue (DUP sur près de 175 ha) a recueilli un avis très réservé des services instructeurs de l'Etat et un avis défavorable de la profession agricole.

Cela a conforté le SMBVL à modifier (projet de délibération n° 2015-50 du comité syndical du 10 septembre 2015) l'orientation foncière initiale, en faveur d'options moins consommatrices d'espaces agricoles et plus généralement de foncier, mais aussi plus économiques sur le plan financier, caractérisant une modification de programme.

Cette modification de stratégie foncière, qui a été permise notamment par de nouvelles modélisations, une analyse plus fine des capacités du lit du LEZ à retenir les eaux de crue, a été

préconisée puis finalement validée en cours d'instruction du dossier actuel, par l'Agence de l'Eau (en qualité de financeur), et par les DDT 26/84 (pour les aspects techniques du dossier et en leur qualité de services instructeurs).

Elle se traduit par une réduction des emprises sous DUP et l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation.

Cette nouvelle orientation constitue une solution foncière plus économique et plus consensuelle, ce qui, joint à l'économie réalisée sur les travaux, est conforme aux vœux du Syndicat.

Le projet d'avenant correspondant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2015. La CAO, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant (cf. PV de la CAO joint).

Cet avenant n°5 doit être regardé comme comportant deux volets :

- L'indemnisation des prestations supplémentaires réalisées jusqu'à ce jour par SETIS par rapport aux missions prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La demande de voir adopter un marché pour les missions supplémentaires qui vont découler du choix politique du SMBVL de modifier en réduction de surface impactée l'option foncière initiale, et de se diriger vers la mise en servitude d'utilité publique partielle.

L'avenant joint en annexe détaille les justifications des différents postes de prestations acceptées ou rejetées au regard des dispositions du CCTP.

Les prestations couvertes par cet avenant n°5 sont les suivantes :

- prestations déjà réalisées par SETIS 69 727,00 € HT
- prestations à suivre HYDRETTUES 21 350,00 € HT
- prestations à suivre SETIS 50 115,00 € HT
- **soit un total de 141 192,00 € HT**

soit le nouveau montant du marché suivant :

Forfait de rémunération fixe (hors complément article 8.1 CCAP)	1 187 325.00 € HT
<i>Pour mémoire ; article 8.1 CCAP – avenant n°4 pour mise en paiement par le Trésor Public</i>	553.620,38 € HT
Avenant n°2 <i>Pour mémoire + 4,90%</i>	58 245.00 € HT
S/total (partie fixe)	1 245 570 € HT
<i>Pour mémoire avec avenant n°4 (complément)</i>	1 799 190,38 € HT
Avenant n°5 <i>+11,89%</i>	141 192.00 € HT
TOTAL partie forfaitaire (hors article 8.1 CCAP)	1 386 762,00 € HT
TOTAL (inclus article 8.1 CCAP)	1 940 382,38 € HT

Il est demandé aux membres du comité syndical d'APPROUVER la passation de cet avenant n°5.

Délibération n°2015-51 : Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Avenant au marché de maîtrise d’œuvre n° 04/2010

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE l’avenant n° 5 au marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n°5,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes auprès des financeurs habituels,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2312, opération n°31 du budget de l’exercice 2015 et des autres exercices concernés.

5 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Plan de financement de l’opération et participation des collectivités membres du SMBVL

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Le projet de protection de la Ville de Bollène contre les crues centennales du Lez repose sur un double principe d’aménagement :

- endiguement éloigné du Lez avec un objectif de fixation d’un espace de mobilité fonctionnelle de la rivière conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique (divagation)
- aménagement d’un champ d’inondation contrôlé (casier de stockage) de l’Embisque

Le programme de travaux comprendra les aménagements suivants :

- réalisation d’une digue de contention éloignée du Lez depuis le seuil des Jardins jusqu’au niveau du pipeline présent sur la commune de Suze-la-Rousse,
- création d’un Champ d’Inondation Contrôlé sur le secteur de l’Embisque,
- rehaussement de la digue du chemin de la Reine,
- reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons,
- élargissement du déversoir sur la zone du « Creux des Vaches » en rive gauche du seuil des Jardins,
- réalisation d’un piège à embâcle en aval du seuil des Jardins,
- réalisation de deux canaux de décharge sur le ravin de Saint Blaise et au niveau du chemin de la Reine permettant de contrôler l’excédent d’eau de ces affluents ou bassins versants,
- confortement des digues dans la traversée de Bollène,
- création d’un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint Jean la Martinière,
- les digues existantes depuis le pont Allende jusqu’au pipeline seront rendues transparentes.

La réalisation de ces travaux nécessite le recours à :

- une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) portant à la fois sur une assistance administrative et juridique à la réalisation de ces travaux hydrauliques et sur la gestion et le traitement du contentieux éventuel,
- une maîtrise d'œuvre pour ce qui relève à la fois des phases de conception du projet et des phases de réalisation des travaux,
- la maîtrise foncière des emprises des ouvrages ou de l'espace de mobilité (maîtrise foncière sous la forme d'acquisition ou de servitude d'utilité publique) y compris les missions de gestion administrative, juridique voire judiciaire.

Ce programme de travaux a été labellisé PAPI (programme d'action contre les inondations) et PSR (plan de submersion rapide) en décembre 2014 pour ce qui concerne respectivement la mise en œuvre des actions de ralentissement dynamique du Lez et les travaux sur le système d'endiguement ; cette double labellisation garantit le financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de l'Etat et les autres partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région PACA, Département de Vaucluse); le contrat passé avec l'Agence de l'Eau (approuvé lors du Comité Syndical du 28 mai 2015) permet par ailleurs de solliciter des subventions complémentaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est détaillé ci-après :

	Montant € HT	Montant € TTC
AMO	380 000.00 €	456 000.00 €
MOE conception	1 448 931.38 €	1 738 717.66 €
Acquisitions foncières	1 590 000.00 €	1 654 000.00 €
MOE réalisation	757 000.00 €	908 400.00 €
Travaux	4 390 419.00 €	5 268 502.80 €
Total	8 566 350.38 €	10 025 620.46 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé ci-dessous :

	Montant € TTC	Etat	Agence Eau	Région PACA	Département Vaucluse	FCTVA	SMBVL
AMO	456 000.00 €	- €	90 000.00 €	125 822.00 €	101 629.00 €	70 597.92 €	67 951.08 €
MOE conception	1 738 717.66 €	114 680.00 €	243 562.00 €	359 487.20 €	309 487.20 €	269 188.27 €	442 312.99 €
Acquisitions foncières	1 654 000.00 €	127 518.00 €	595 000.00 €	- €	318 000.00 €	- €	867 482.00 €
MOE réalisation	908 400.00 €	168 730.43 €	179 110.93 €	128 879.72 €	128 879.72 €	140 638.49 €	162 160.71 €
Travaux	5 268 502.80 €	978 607.96 €	1 038 791.54 €	747 467.85 €	747 467.85 €	815 669.60 €	940 498.00 €
Total	10 025 620.46 €	1 389 536.39 €	2 146 464.47 €	1 361 656.77 €	1 605 463.77 €	1 296 094.28 €	2 226 404.78 €

La prise en charge de l'autofinancement découle de l'application des statuts du SMBVL, article 7.1.2, qui prévoient une participation de solidarité de bassin entre les 3 collectivités membres du SMBVL

jusqu'au seuil de 30 000 € ; le SIAERHNV, seule collectivité bénéficiaire de l'opération via la Ville de Bollène supporte le reliquat.

Soit la répartition de l'autofinancement prévisionnel de la manière suivante :

- CCEPPG	8 400,00 €	(30 000 € x 28%)
- SMDABL	8 400,00 €	(30 000 € x 28%)
- SIAERHNV	2 209 604,78 €	

La délibération 2008-10 du 10 janvier 2008 prévoyait un plan de financement basé sur un coût prévisionnel alors fixé à un montant total de 17,94 M€ TTC ; ses dispositions seront annulées.

M. Rémi MARTIN indique que 8 400 € et 8 400 €, c'est de la solidarité.

M. Claude RAFINESQUE précise que le montant de l'autofinancement prévisionnel est la moitié de ce qui était prévu initialement

Le comité syndical est invité à délibérer pour :

- approuver le plan de financement prévisionnel
- solliciter de chacune des 3 collectivités membres du SMBVL son acceptation à prendre en charge la part d'autofinancement qui lui incombe

Délibération 2015-52 : Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Plan de financement de l'opération et participation des collectivités membres du SMBVL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

6 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Marché de maîtrise d'œuvre conception – Complément – Demande de subventions

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Sur la base des demandes de financement sollicitées précédemment, le SMBVL s'est vu octroyer les subventions suivantes pour ce qui concerne les missions de maîtrise d'œuvre conception :

- Etat :	114 680,00 €
- Agence de l'Eau :	93 562,00 €
- Région PACA :	209 487,20 €
- Département de Vaucluse :	209 487,20 €
- soit un total de	627 216,40 €

Dans le cadre du contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau, le SMBVL a fait inscrire sous la forme d'une action « en contrepartie » la fiche action 2Ca visant à solliciter une demande de subvention pour des

prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre engagées dans le cadre de la phase de conception selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense : 500 000 € HT

- Agence de l'Eau	30 %	soit	150 000 €
- Région PACA	30 %	soit	150 000 €
- Département de Vaucluse	20 %	soit	100 000 €
- Autofinancement	20 %	soit	100 000 €

Le comité syndical est invité à délibérer pour solliciter les demandes de subventions correspondantes.

Délibération 2015-53 : Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Marché de maîtrise d'œuvre conception – Complément – Demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le plan de financement de la demande complémentaire de l'opération « Mission de maîtrise d'œuvre conception - Projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène » ci-dessous :

Plan de financement		
Financier	Taux	Montant HT
Agence Eau RMC	30 %	150 000 €
Région PACA	30 %	150 000 €
Département de Vaucluse	20 %	100 000 €
Autofinancement	20 %	100 000 €
Total		500 000 €

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA et du département de Vaucluse pour le financement de l'opération « Mission de maîtrise d'œuvre conception - Projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène » - demande complémentaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette demande.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Acquisition foncière CIC de l'Embisque – Modalités

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Le programme de travaux visant à la protection de Bollène contre les crues centennales du Lez comporte notamment la réalisation d'un champ d'inondation contrôlée (CIC) d'environ onze hectares en amont de Bollène, en rive droite du Lez, lieu-dit l'Embisque, destiné à écrêter le Lez lors d'une crue.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : Commune de Bollène – Section D – Parcelles n° 983 – 985 – 1767. Elles sont la propriété des consorts MATHIEU DE VIENNE, terrains situés en zone A et N du PLU de Bollène, pour une superficie totale de 12 ha 24 a 73 ca.

Propriétaire	Parcelle	Lieudit	Nature	Contenance <i>En m²</i>
Indivision MATHIEU DE VIENNE	D 983	TAULIERE	Terres labourables	26 061
	D 985		Vignes et terres labourables	68 290
	D 1767		Terres et ripisylve	28 122

Conscientes de l'intérêt général inhérent à la mission du SMBVL et de l'importance de l'aménagement hydraulique projeté pour la protection de la Ville de BOLLENE contre les crues centennales, les parties se sont rapprochées ; le SMBVL envisage de pouvoir acquérir cette unité foncière au travers d'une vente amiable pour la totalité des emprises de l'unité foncière hormis un détachement d'assiette pour l'assiette actuelle du chemin d'accès à la propriété bâtie cadastrée section D n°1766 qui restera également la propriété des vendeurs .

Le comité syndical est appelé à approuver le principe d'acquisition ci-dessus exposé et à autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées et à finaliser un protocole d'accord qui sera soumis à l'approbation du comité syndical ; ce protocole d'accord fixera notamment :

- le prix de la vente qui devrait pouvoir avoisiner les 160 000 € conforme à l'avis France Domaine du 22 juillet 2015
- la prise en compte de toutes natures d'indemnités liées à l'exploitation personnelle des vignes présentes sur le bien vendu et des autres terres
- la possibilité d'instaurer un commodat administratif précaire en vue de gérer la période culturale postérieure à la récolte viticole 2015 en fonction de la date de réalisation des travaux projetés

Le Directeur du SMBVL complète les propos du Président, en présentant un diaporama explicitant :

- les emprises concernées
- le programme de travaux
- le mode de fonctionnement du CIC.

Délibération n°2015-54 : Travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale – Acquisition foncière CIC de l'Embisque – Modalités

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

8 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Acquisition foncière CIC de l'Embisque – Demande de subventions

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le financement de la réalisation du CIC de L'Embisque relève du dispositif PAPI (fiche action 6A-01).

L'acquisition du foncier nécessaire à cet aménagement relève :

- d'une convention signée avec l'Etat (participation de 8,02% pour l'ensemble du foncier lié l'opération) et le Département de Vaucluse
- d'une fiche action bonus 10B dans le cadre du contrat avec l'Agence de l'Eau, contrat approuvé par délibération du SMBVL le 28 mai dernier pour une enveloppe maximale de dépense de 500 000 €

Sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 300 000 €, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Etat	8,02 %	soit	24 060 €
- Agence de l'Eau	30 %	soit	90 000 €
- Département de Vaucluse	20 %	soit	60 000 €
- Autofinancement	41,98 %	soit	125 940 €

Le comité syndical est invité à délibérer pour autoriser les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau.

Il convient de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération n°2015-55 : Travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale – Acquisition foncière CIC de l'Embisque – Demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Acquisition foncière CIC de l'Embisque - Projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène » ci-dessous :

Plan de financement		
Financier	Taux	Montant HT
Agence Eau RMC	30 %	90 000 €
Etat	8,02 %	24 060 €
Département de Vaucluse	20 %	60 000 €
Autofinancement	41,98%	125 940 €
Total		300 000 €

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée à hauteur de 90 000 € pour l'opération « Acquisition foncière CIC de l'Embisque - Projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette demande.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

9 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance technico administrative – Passation de nouveaux marchés publics

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Par délibération n° 2007-67 du 20 novembre 2007, le Comité Syndical a attribué le marché n° 12/2007 – Assistance administrative et juridique à maîtrise d'ouvrage de travaux hydrauliques et gestion et traitement du contentieux :

- Lot 1 – mission d'assistance administrative et juridique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet hydraulique: au groupement Cabinet CHAMPAUZAC / BEAUR Marché notifié le 6 décembre 2007
- Lot 2 – contentieux administratif lié à la réalisation du projet hydraulique au Cabinet CHAMPAUZAC. Marché notifié le 8 janvier 2008

Par délibération n° 2008-06 du 10 janvier 2008, le Comité Syndical a attribué le marché n° 13/2007 – Assistance, conseils et gestion administrative, juridique et judiciaire pour les acquisitions foncières à l'amiable et/ou forcées des parcelles de terrain nécessaires aux travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale – secteur Suze la Rousse / Bollène au Cabinet CHAMPAUZAC.

Marché notifié le 28 janvier 2008

Ces marchés ont été conclus pour une durée initiale de 48 mois, à compter de leur notification.

Par délibération n° 2011-30 du 25 mai 2011, ils ont été reconduits pour une durée de 3 ans.

Par délibération n° 2014-51 du 16 octobre 2014, le lot 1 mission d'assistance administrative et juridique a été reconduit pour une durée de 2 ans

Par délibérations n°2014-51 et 2014-52 du 16/10/2014 le comité syndical avait approuvé de prolonger l'ensemble de ces 2 marchés pour une durée de 2 ans.

Eu égard aux évolutions apportées au projet, notamment pour ce qui concerne les aspects fonciers le lot 2 et le marché 13/2007 (tous deux, sous la forme de marchés à bon de commande) n'avaient pas été reconduits.

Le lot 1 du marché 12/2007 court jusqu'au 07/12/2016

Le lot 2 du marché 12/2007 est caduc.

Le marché 13/2007 est caduc

A l'issue de l'obtention de l'obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau et DUP), il est souhaitable que le SMBVL dispose d'un nouveau marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conforme à la fois au programme de travaux autorisé et aux modalités de maîtrise foncière approuvées.

Compte tenu à la fois des aléas techniques et administratifs rencontrés pour ce projet tout au long de sa phase de conception, qui ont généré des rallongements de délais considérables, et des évolutions techniques et foncières du projet arrêté, il convient de procéder à une procédure de passation d'un nouveau marché AMO pour la seconde phase (travaux & acquisitions foncières) sous la forme d'une procédure d'appel d'offres allotie.

Le comité syndical est invité à délibérer pour autoriser le Président à lancer cette procédure.

Délibération n°2015-56 : Travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale – Assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance technico administrative – Passation de nouveaux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

10 Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Demande de subventions

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Des subventions avaient été sollicitées pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de protection de la ville de Bollène et de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène par délibération N°2007-44 du comité syndical du 19 septembre 2007.

Les conventions d'aides des différents financeurs ont été obtenues dans le courant de l'année 2008 et ont fait l'objet de demandes de prorogations chaque année depuis 2012. Aujourd'hui, la durée maximale des conventions d'aides ayant été atteinte, il est nécessaire de renouveler les demandes de subventions en recalant le calendrier de réalisation et le budget de l'opération. Il convient donc de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de Vaucluse et le Conseil Régional PACA selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense : 300 000 € HT

- Agence de l'Eau	30 %	soit	90 000 €
- Région PACA	30 %	soit	90 000 €

- Département de Vaucluse	20 %	soit	60 000 €
- Autofinancement	20 %	soit	60 000 €

Le comité syndical est invité à délibérer pour solliciter les demandes de subventions correspondantes.

Délibération n°2015-57 : Travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale – Assistance à maîtrise d’ouvrage – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le plan de financement de l’opération « Assistance à maîtrise d’ouvrage - Projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l’espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène » ci-dessous :

Plan de financement		
Financier	Taux	Montant HT
Agence Eau RMC	30 %	90 000 €
Région PACA	30 %	90 000 €
Département de Vaucluse	20 %	60 000 €
Autofinancement	20 %	60 000 €
Total		300 000 €

SOLLICITE le concours de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée, du Département de Vaucluse et du Conseil Régional PACA pour l’opération « Assistance à Maitrise d’Ouvrage - Projet de protection de la ville de Bollène et restauration de l’espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette demande.

MANDATE le Président aux fins d’accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d’exécution de la présente décision.

11 Vente de terrains à la Ville de Bollène, lieu dit Guffiage

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Par délibération du 19 février 2015 le comité syndical du SMBVL avait approuvé la vente à la commune de Bollène des parcelles suivantes sises lieu dit Guffiage:

- D n° 366 pour 44835 m²
- D n° 1853 (détachement de la parcelle D n° 367) pour 3226 m²

Il sera rappelé que la vente avait été consentie à l’euro symbolique, quand bien même les services de France Domaine avait estimé la valeur vénale de cette unité foncière à plus de 238 000 euros ; au travers de ce prix symbolique, le SMBVL n’entendait pas s’opposer à la volonté de la Ville de Bollène

de voir se réaliser un parc d'activité accrobranche, entérinée par la délibération de modification du PLU de Bollène en date du 4 novembre 2014.

La Mairie de Bollène avait accepté ces conditions par délibération du conseil municipal du 31 mars 2015.

Par courrier du 10 juillet 2015, la SAFER PACA a informé le SMBVL qu'elle ne faisait aucune objection à la réalisation immédiate et dispensait des formalités postérieures à la vente prévue au Code Rural sous réserve que cette information soit annexée à l'acte de vente.

Le comité syndical est invité à délibérer pour

- PRENDRE ACTE de ces dispositions de la SAFER
- AUTORISER Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, premier Vice-président du SMBVL, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, les actes correspondant passés en la forme administrative pour le compte et au nom du SMBVL,

Délibération n°2015-58 : Vente de terrains à la ville de Bollène, lieu dit Guffiage

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

PREND ACTE de ces dispositions de la SAFER

AUTORISE Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, premier Vice-président du SMBVL, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, les actes correspondant passés en la forme administrative pour le compte et au nom du SMBVL,

12 Convention de mise à disposition à la ville de Bollène d'équipements liés à la gestion des alertes – Avenant n°1

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques d'inondation de la rivière LEZ et de ses affluents, le SMBVL a mis en œuvre un réseau de mesure pour l'alerte de crues afin d'assister les Communes membres dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan communal de sauvegarde.

En 2011, les Communes ont été dotées, par le SMBVL, d'équipements radio (terminaux radio pocsag de type pagers et leurs accessoires) dédiés à la réception des messages d'alerte de dépassement de seuil (débit et/ou pluie), ainsi que d'un téléphone mobile satellitaire.

La convention type de mise à disposition de ces équipements a été entérinée par délibération du SMBVL en date du 28 mai 2011. La commune de Bollène a approuvé la convention correspondante par délibération de son Conseil municipal du 12 décembre 2011.

Des essais réguliers par le SMBVL et la commune de Bollène ont mis en avant les limites de fonctionnement du réseau satellite, limites également décrites par la société THURAYA gestionnaire de ce réseau.

Considérant que la garantie de bon fonctionnement du téléphone satellite et du réseau par tout temps et en toute circonstance ne peut être assurée, la commune de Bollène fait le choix de suspendre l'abonnement correspondant et de restituer le téléphone satellite au SMBVL.

Il sera donc proposé d'adopter l'avenant n°1 à la convention passée avec la commune de Bollène de mise à disposition des équipements radios qui supprime toute référence de mise à disposition du téléphone satellite, les autres équipements de radiomessagerie continuant à être mis à disposition et utilisés.

Le comité syndical est invité à délibérer pour approuver l'avenant n°1 à la convention passée avec la Commune de Bollène

Délibération n°2015-59 : Convention de mise à disposition à la ville de Bollène d'équipements liés à la gestion des alertes – Avenant n°1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à la sécurisation juridique des conditions de mise à disposition d'équipements dédiés à la réception des messages d'alerte de dépassement de seuil (débit et/ou pluie), et à l'objectif de sécurité publique lié à la prévention des populations contre les risques imminents de crue par le réseau de mesure mis en œuvre par le SMBVL.

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache également à ce que les droits des Communes et du SMBVL soient clairement établis.

CONSIDERANT la convention initiale passée avec la commune de Bollène et l'avenant n°1 proposé.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention passée avec la Commune de Bollène.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir tout acte de nature à exécuter pleinement la présente délibération.

13 Programme de travaux d'entretien 2016 – Demande de subventions

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Monsieur le rapporteur informera qu'il est nécessaire de solliciter le concours des partenaires financiers afin de financer le programme de travaux annuel de restauration et de végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant – année 2016.

Ce type de travaux ne relève plus des dispositifs obligatoires de l'Agence de l'Eau ; cette dernière a toutefois validé la prise en compte de ces travaux sur la période 2016-2018 eu égard aux modalités de gestion intégrée par le SMBVL prenant en compte l'ensemble des composantes du bassin versant.

Pour l'exercice 2016, l'enveloppe maximale de financement arrêtée par l'Agence de l'Eau est fixée à 456 000 € TTC ce qui correspond au programme suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	325 000,00 €	390 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	52 000,00 €	62 400,00 €
CSPS	3 000,00 €	3 600,00 €
Total	380 000,00 €	456 000,00 €

Le comité syndical est invité à délibérer pour approuver la demande de concours auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Organisme	Taux prévisionnel de financement	Base prévisionnelle de financement (TTC)	Montant prévisionnel de la subvention demandée TTC
Agence de l'Eau	30,0% sur TTC	456 000,00 €	136 800,00 €
Région PACA	21,6 % du TTC		98 496,00 €
Conseil Départemental 84	20,0% du TTC		91 200,00 €
Conseil Départemental 26	7,0 % du TTC		31 920,00 €
Total Subventions	78,6 % du TTC		358 416,00 €
Autofinancements SMBVL	21,4 % du TTC		97 584,00 €
Total Financement			456 000,00 € TTC

M. Rémi MARTIN remet au Directeur du SMBVL une série de photos réalisées du Lez à Bollène relatives à l'entretien du Lez en amont du pont de Chabrières.

Il soulève la problématique de la présence des arbres présents sur un atterrissement et les rives du cours d'eau et la présence même de cet atterrissement.

M. Claude RAFINESQUE demande pourquoi le SMBVL ne procède pas à un griffage de cette végétation qui encombre le cours d'eau et, s'il y a des mesures à respecter notamment au niveau de l'Agence de l'Eau ou par rapport à la loi sur l'eau. L'état actuel fait « abandon ».

Le Directeur répond que le type de végétation présent sur l'atterrissement aura, lors d'une crue importante du Lez, vocation à se coucher sans constituer un frein à l'écoulement ; mais cela pose effectivement la question de l'image et de la compréhension par le grand public.

Les travaux de griffage et d'entretien sont prévus dans le cadre de l'AVP programme d'entretien qui a été diffusé aux membres du comité syndical et qui sera prochainement transmis à l'ensemble des maires

Le Directeur rappelle les difficultés rencontrées par le passé auprès de l'administration à faire enlever une partie de cet atterrissement.

Il précise qu'au regard des statuts du SMBVL et de la prise en charge financière de ce type de travaux de retrait de matériaux au niveau d'un atterrissement, la collectivité bénéficiaire est systématiquement sollicitée en amont quant à son acceptation à prendre en charge l'autofinancement résultant, les subventions liés à ce type de travaux étant limitées.

C'est ce qui a été fait au niveau de la passe à poissons / seuil des Jardins pour lequel en réponse à une demande de la Commune, le SMBVL a proposé à la Mairie de Bollène une opération de ce type avec un plan de financement.

Dans le cadre de la protection de Bollène les travaux sur ce secteur sont prévus en 2016 en fonction des autorisations administratives et que le traitement de l'atterrissement pourra se réaliser dans ce cadre ; on ne connaît pas actuellement à quel moment de 2016 on pourra commencer à réaliser les travaux en fonction de la date d'obtention des autorisations administratives ; doit-on déclencher sur ce secteur des travaux en amont de ces autorisations, des échanges doivent avoir lieu avec la Mairie de Bollène.

M. Rémi MARTIN répond « *ces discussions sont récurrentes ; la réponse est toujours administrative ; cela ne doit pas empêcher d'agir ; une question administrative ne doit pas empêcher de nettoyer ou d'enlever des graviers ; c'est ubuesque ; les élus du Syndicat du Lez doivent agir auprès de la Préfecture pour obtenir plus rapidement ces autorisations administratives ; les problèmes administratifs doivent être résolus au niveau politique ; c'est l'initiative que doit prendre le Président du syndicat pour faire en sorte que ce système administratif soit raccourci* ».

M. Claude RAFINESQUE déclare que pour la partie aval du pont de Chabrières une végétation dense est présente sans que le secteur ne figure dans le programme d'entretien 2016.

Le Directeur répond que les digues de ce tronçon sont concernées dès 2016 par des travaux de réfection et de confortement ; dès lors on a privilégié de mobiliser les crédits d'entretien sur d'autres secteurs.

M. RAFINESQUE ajoute que sur ce tronçon rien n'a été fait depuis 6 ou 7 ans et que les financements vont baisser ; il conviendrait dès lors d'intensifier le programme de travaux sur quelques années tant que les financements sont là.

Délibération n°2015-60 : Demande de participation financière, auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental de Vaucluse, du Conseil Départemental de la Drôme, pour le financement du programme annuel de travaux de restauration et de d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du Bassin Versant du Lez – Année 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après :

Plan de financement prévisionnel			
Organisme	Taux prévisionnel de financement	Base prévisionnelle de financement (TTC)	Montant prévisionnel de la subvention demandée TTC
Agence de l'Eau	30,0% sur TTC	456 000,00 €	136 800,00 €
Conseil Départemental 84	21,6 % du TTC		98 496,00 €
Conseil Départemental 26	20,0% du TTC		91 200,00 €
Région PACA	7,0 % du TTC		31 920,00 €
Total Subventions	78,6 % du TTC		358 416,00 €
Autofinancements SMBVL	21,4 % du TTC		97 584,00 €
Total Financement			456 000,00 € TTC

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA, du Conseil Département de Vaucluse et le Conseil Départemental de la Drôme pour le financement de l'opération : « Programme de travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez – Année 2016 ».

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

14 Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Lez – Années 2016 à 2018 – Demande de subventions Agence de l'Eau

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Au lancement du Contrat de rivière en 2006, le bassin versant du Lez présentait une pénurie de données qualitatives. Ainsi, le SMBVL ne disposait pas d'un diagnostic précis de l'état de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau. Il a alors semblé nécessaire de disposer d'un état de référence en vue de l'évaluation de l'impact environnemental des opérations d'amélioration de la qualité de l'eau, de réhabilitation du fonctionnement du système rivulaire et de restauration des milieux aquatiques qui devaient être menées durant les six années du Contrat de Rivière. Les résultats issus de ce suivi scientifique du bassin versant ont ainsi été utiles au renseignement du tableau de bord du Contrat de rivière pour la réalisation de son bilan final.

Le suivi de la qualité des eaux superficielles mené de 2007 à 2012 a été réalisé sur une trentaine de stations pour les mesures physico-chimiques et sur un nombre plus restreint pour les paramètres hydrobiologie, métaux lourds et pesticides.

A la fin du contrat de rivière, ce suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles a été maintenu mais dans une optique légèrement différente puisqu'il s'agissait alors de mettre en place un réseau de « veille » sur 17 stations. En effet, la densité des stations suivies durant les six années du Contrat de rivière a permis d'identifier les stations les plus intéressantes au regard des pollutions potentielles. Ces données permettent de confirmer dans la durée les effets positifs des actions mises en place dans le cadre du premier Contrat de rivière et de définir de nouvelles actions à mener avec le maximum d'efficacité et de justesse de par la délimitation de sous bassins versants concernés. Ce suivi sur 17 stations a ainsi été mené durant trois années de 2013 à 2015 inclus.

Les conditions du XI^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau obligent à modifier le protocole d'analyses. En effet, les stations suivies doivent être « DCE-compatibles » (analyses des paramètres hydrobiologiques obligatoires). Une nouvelle sélection de stations de référence conduit à ne conserver que 6 ou 7 stations qui auront ainsi un suivi complet.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 45 000 € TTC sur la période 2016-2017-2018.

Il est demandé au comité syndical de valider le lancement de l'opération : « Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Lez - Années 2016/2018 » et de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau conformément au plan de financement ci-après :

Organisme	Taux prévisionnel de financement (base TTC)	Montant € TTC
Agence de l'eau	80 %	36 000 €
Autofinancement SMBVL	20 %	9 000 €
Coût total TTC		45 000 € TTC

Les crédits prévus pour le « Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Lez - Années 2016/2018 » seront inscrits dans la partie fonctionnement du budget de l'exercice 2016 et des autres exercices concernés.

M. RAFINESQUE pose la question du recoupement des résultats avec les gestionnaires des stations d'épuration.

Le SMBVL est un producteur de données à l'instar des industriels. Le recoupement de ces données ne relève pas du SMBVL.

Délibération n°2015-61 : Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Lez - Années 2016/2018 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le lancement de l'opération : « Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Lez - Années 2016/2018 »,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Organisme	Taux prévisionnel de financement (base TTC)	Montant € TTC
Agence de l'eau	80 %	36 000 €
Autofinancement SMBVL	20 %	9 000 €
Coût total TTC		45 000 € TTC

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le financement de l'opération : « Suivi pluriannuel de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Lez - Années 2016/2018 » au taux de 80%.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette demande.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

15 Marché de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagements ponctuels – Désignation des attributaires de l'accord cadre

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le SMBVL peut être amené à réaliser des travaux d'aménagements ponctuels de restauration des berges et du lit du Lez ou des différents cours d'eau du bassin versant.

Les objectifs de ces travaux ont trait essentiellement à la protection des berges contre l'érosion, le maintien du profil en long, la protection des ouvrages, le maintien des conditions d'écoulement d'eau, dans un enjeu plus général de protection contre les débordements.

Ces aménagements ponctuels à réaliser découleront soit d'un programme de travaux défini par ailleurs soit de désordres dont le SMBVL aura eu connaissance.

Ces travaux ponctuels peuvent notamment consister (liste non exhaustive) en :

- Extraction ponctuelle de matériaux ;
- Mise en place et/ou réfection de protections de berges en enrochements
- Mise en place de gabions et de matelas « RENO » ;
- Création et/ou réfection de murs de soutènement ;
- Arasement de seuils ;
- Protection en génie végétal

Afin de concevoir, de préparer et de suivre ces travaux il est nécessaire de pouvoir mandater un maître d'œuvre.

Les prestations attendues des titulaires du présent accord-cadre pourront consister en la réalisation en tout ou en partie des éléments de missions ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR relatives à la loi MOP.

Les prestations attendues pourront également concerner des missions très spécifiques complémentaires aux phases AVP et PRO :

- dossier de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau et les milieux aquatiques (DLE)
- dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)
- dossier incidence Natura 2000

Afin d'adapter au mieux les moyens nécessaires à chaque intervention et maîtriser les coûts qui en découlent, le SMBVL a lancé une procédure d'accord cadre pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de ces opérations de travaux d'aménagements ponctuels :

- procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics
- avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 9 juin 2015 aux journaux d'annonces légales suivants : BOAMP et JOUE
- la date de réception des offres a été fixée au 3 août 2015

- l'accord-cadre est conclu sans précision de minimum et maximum annuels financiers et quantitatifs
- la durée de cet accord –cadre est de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre apportera la souplesse et la réactivité qui faisaient défaut dans le cadre de marchés classiques.

La première phase de la consultation avait pour but de retenir au maximum cinq titulaires qui seront ensuite remis en concurrence au fur et à mesure de la survenue d'un besoin lors de chaque nouvelle consultation via des marchés subséquents.

Le SMBVL se réserve toutefois la possibilité pour certains travaux préalablement identifiés, de réaliser en régie tout ou partie de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit d'exclure du présent accord cadre, les ouvrages ou travaux présentant une complexité particulière. Ces derniers feront alors l'objet d'une consultation et d'une maîtrise d'œuvre particulière.

A l'issue de la consultation organisée selon une procédure d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 aout 2015 et a décidé, au vu des candidatures analysées, de retenir les 3 titulaires suivants :

- EGIS EAU
- HYDRETUDES
- groupement ECOGAP-AQUABANE (ECOGAP mandataire)

Il est demandé aux membres du comité syndical D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements ponctuels des berges et lits des cours d'eau du bassin versant du Lez avec ces 3 opérateurs économiques suivants.

Délibération n°2015-62 : Attribution de l'accord cadre n°03/2015 multi- attributaires relatif aux missions de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements ponctuels des berges et lits des cours d'eau du bassin versant du Lez.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements ponctuels des berges et lits des cours d'eau du bassin versant du Lez avec les trois opérateurs économiques :

- EGIS EAU
- HYDRETUDES
- groupement ECOGAP-AQUABANE (ECOGAP mandataire)

16 Transfert de compétence GEMAPI - Convention de groupement de commandes pour l'élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – EPCI FP une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – GEMAPI.

Cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette loi, le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée et le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation – PGRI, promeuvent de mettre en œuvre cette nouvelle compétence à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents et incitent donc les détenteurs de cette nouvelle compétence à se regrouper au sein de Syndicats mixtes de gestion par bassin versant.

Sur le territoire des affluents rive gauche du Rhône de Vaucluse (dont certains à l'instar du bassin versant du Lez concernent aussi en partie le territoire Drômois), tous les bassins versants sont d'ores et déjà couverts par un syndicat mixte de gestion. Ces structures exercent déjà plus ou moins une partie des compétences GEMAPI mais exercent également d'autres missions indispensables à une gestion globale et intégrée des cours d'eau.

Ce transfert de compétence vers les EPCI-FP sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI-FP devront alors se positionner quant à l'exercice en plein de cette compétence ou son transfert/délégation vers des syndicats, EPAGE ou EPTB.

Afin d'aider les EPCI FP à se positionner et à mettre en œuvre cette nouvelle compétence GEMAPI, aux contours mal définis, et de ne pas détruire la gestion par bassin versant qui a mis plus de 20 ans à se mettre en place, les Présidents des syndicats de bassin versant ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de passer des marchés de services permettant :

- D'établir un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau – SOCLE.
- De procéder à des analyses juridiques des textes.
- De procéder à des analyses financières permettant d'estimer les moyens financiers et humains qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence GEMAPI.

Dans un double objectif de mutualisation des démarches communes et de parallélisme de forme des résultats attendus, les 6 syndicats ont décidé de lancer un seul marché qui impose donc de constituer un groupement de commandes conformément au code des marchés publics, article 8.

L'établissement de ce SOCLE sera subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau, la Région PACA et le Département de Vaucluse.

L'autofinancement sera réparti entre les 6 syndicats membres du groupement soit une participation maximale pour le SMBVL de 5220 €

Le comité syndical du SMBVL est invité à délibérer pour :

- créer et adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau – SOCLE, sur le territoire des affluents rive gauche du Rhône de Vaucluse ;
- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé ;
- d'approuver la désignation du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Délibération n°2015-63 : Transfert de compétence GEMAPI – Convention de groupement de commandes pour l'élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAFINESQUE	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Rémi MARTIN	P	Pierre PUTOUD pouvoir à M. RAFINESQUE	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir à M. BLANC	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes pour l'élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau – SOCLE, sur le territoire des affluents rive gauche du Rhône de Vaucluse entre le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Aygues, l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux et l'Association Syndicale Autorisée de la Meyne.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes

APPROUVE la désignation du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

M. MARTIN sa remarque suivante : *Vous avez indiqué que cette étude vise à permettre aux EPCI de se positionner et à mettre en œuvre cette nouvelle compétence GEMAPI, aux contours mal définis, et de ne pas détruire la gestion par bassin versant qui a mis plus de 20 ans à se mettre en place.*

Si on passait autant de temps à faire quelque chose sur le Lez au lieu de se transférer des compétences et à créer des niveaux, à créer des agences ; j'ai fait le compte et j'en suis à plus de 13 agences qui ont la possibilité d'intervenir sur le Lez, 13 niveaux qui peuvent arrêter ou bloquer ; le problème dans ce pays, c'est la même chose ici pour le Lez c'est que les compétences sont toujours mal définies ; au lieu d'avoir une agence qui fait quelque chose il y en a toujours cinq ou six qui peuvent intervenir ; quand je vois que le SMBVL existe depuis 20 ans, c'est le temps qu'a mis le pharaon Kheops pour construire la plus grande pyramide d'Egypte ; nous on a fait une passe à poissons. Mais on passe du temps à se transférer des compétences et on vient de rajouter un autre niveau décisionnaire qui est l'EPCI. ...Le problème c'est cette quantité d'agences, d'administration et de bureaucratie qui fait que simplement pour enlever du gravier c'est compliqué.

17 Délégations d'attributions à M. le Président – Compte rendu des décisions prises

Décision n° 2015-03 du 9 juin 2015

Attribution du marché de prestations de services à bons de commande n° 01/2015 « Marché d'assistance à la gestion de travaux d'urgence liés aux inondations » à EGIS EAU.

Décision n° 2015-04 du 27 juillet 2015

Attribution du marché de prestations de services n° 04/2015 « Maintenance applicative du réseau Scorpion du SMBVL – réseau de mesure pour l'alerte de crue et le suivi des débits d'étiage » à COMATIS. Montant annuel du marché = 9500 € HT

18 Questions diverses

M. Rémi MARTIN demande où en est le marché de l'étude hydromorphologique.

Il est répondu que la commission des finances du 27 août dernier a effectivement abordé le dossier de demande de subvention ; la consultation marché public est en cours ; un prochain comité syndical entérinera le choix du prestataire et sollicitera les demandes de subvention sur la base des offres reçues.

Le Président fait le point sur les travaux d'entretien en cours sur les communes de Bollène et de Mondragon ; cela se poursuivra à compter de la mi-septembre sur les communes de Grignan et de Valréas.

L'ordre du jour étant achevé, M. le Président lève la séance à 16h45.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc BLANC



Le Président

Jean-Pierre BIZARD

